

Unité départementale de l'Aisne
25 rue Albert THOMAS
02100 SAINT QUENTIN

SAINT QUENTIN, le 15 mars 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/03/2023

Contexte et constats

Publié sur 

LE RELAIS

255 rue des Laboureurs
ZA LE PLATEAU
02200 Ploisy

Références : LER23-129
Code AIOT : 0005108006

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/03/2023 dans l'établissement LE RELAIS implanté 255 rue des Laboureurs ZA Le plateau – PLOISY (02200). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LE RELAIS
- 255 rue des Laboureurs ZA LE PLATEAU 02200 Ploisy
- Code AIOT : 0005108006
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de tri, transit, regroupement et stockage de déchets non dangereux de textiles.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suites données à l'incendie survenu le 13/9/2022, et l'arrêté préfectoral de mise en demeure pris le 20/10/2022.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Point 3	AP de mise en demeure du 20/12/2022, article 1er	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Point 1	AP de mise en demeure du 20/12/2022, article 1er	/	Sans objet
2	Point 2	AP de mise en demeure du 20/12/2022, article 1er	/	Sans objet
4	Point 4	AP de mise en demeure du 20/12/2022, article 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une partie des prescriptions fixées a été respectée.

Il reste à la société LE RELAIS de communiquer à l'inspection

- le planing et la destination des déchets éliminés et restant à éliminer
- les règles de gestion envisagées pour ce site.

2-4) Fiches de constats

Point 1

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/12/2022, article 1er
Thème(s) : Risques accidentels, Post accident
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société LE RELAIS exploitant une installation de tri et valorisation de vêtements sise ZA Le Plateau - 255, Rue des Laboureurs - sur le territoire de la commune de PLOISY (02200) est mise en demeure de
• transmettre le rapport d'accident prescrit par l'article R.512-69 du code de l'environnement, sous un délai de 15 jours ;
Constats : Un rapport d'accident a été transmis par la société LE RELAIS le 30 septembre 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 2

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/12/2022, article 1er
Thème(s) : Risques accidentels, Post accident
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société LE RELAIS exploitant une installation de tri et valorisation de vêtements sise ZA Le Plateau - 255, Rue des Laboureurs - sur le territoire de la commune de PLOISY (02200) est mise en demeure de <ul style="list-style-type: none">• respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 06/06/2018, ou assurer l'évacuation des produits ou déchets combustibles ou inflammables entreposés ou manipulés vers une installation autorisée, sous un délai de un mois, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
Constats : Le bâtiment a été démantelé, et les activités ont été transférées 2 rue Jean Moulin à CROUY (AIOT 0100010353). Ce nouveau site sera inspecté ultérieurement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 3

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/12/2022, article 1er
Thème(s) : Risques accidentels, Post accident
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société LE RELAIS exploitant une installation de tri et valorisation de vêtements sise ZA Le Plateau - 255, Rue des Laboureurs - sur le territoire de la commune de PLOISY (02200) est mise en demeure de <ul style="list-style-type: none">• d'assurer l'évacuation des déchets vers une installation autorisée, et estimer les règles de gestion à mettre en place suite à l'incendie du site conformément aux prescriptions de l'article L.512-20 sous un délai de 3 mois, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
Constats : Le bâtiment de production et de stockage a été totalement rasé. Une grande quantité des résidus métalliques incendiés est présente sur le site (engins de levage, bardages, conteneurs, ...). Aucune information n'a encore été reçue de la part de la société LE RELAIS sur le devenir des déchets évacués, restant à évacuer, et les règles de gestion envisagées pour ce site. Le délais de 3 mois à compter de la date de notification de l'arrêté de mise en demeure n'est pas encore échu.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Lettre de suites

Point 4

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/12/2022, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Post accident
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La remise en service des installations est subordonnée à une nouvelle déclaration, conformément aux dispositions de l'article R.512-70 du code de l'environnement.
Constats : Aucune activité n'a été constaté sur le site le jour de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet